

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Schoelcher, le 0 9 AUUT ?021

Monsieur le Président.

Après analyse de la liste des pièces fournies à l'appui de votre demande, et en application de l'article R181-16 du code de l'environnement, j'accuse réception de votre demande d'Autorisation Environnementale, concernant l'opération suivante :

Reprise des réseaux pluviaux au quartier « Anse l'Etang » à Tartane sur la commune de Trinité

Les références administratives du dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 16 novembre 2020
- date de l'accusé de réception du dossier complet : 10 mai 2021. Cette date engage officiellement le dossier dans sa phase d'examen.

Au vu de votre demande d'Autorisation Environnementale, les procédures traitées dans le cadre du dossier sont les suivantes :

· Autorisation loi sur l'eau

Votre dossier a été transmis au service de la police de l'eau de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique, qui en est le service instructeur, dont l'adresse est rappelée à la fin du présent courrier et qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le dossier déposé comprend l'ensemble des pièces exigées par la sous-section 2 de la section 2 du chapitre « Autorisation Environnementale » du titre VIII du livre 1er du code de l'environnement, tel que précisé à l'article R181-16 du même code.

Le présent accusé de réception ne préjuge en rien de la décision qui sera prise à l'issue de la phase d'examen du dossier, qui se déroulera dans les conditions et délais fixés aux articles R181-16 à R181-35 du code de l'environnement.

Vous êtes informé qu'en application de l'article R181-16, la durée de la phase d'examen du dossier est de 4 mois maximum à compter de la date du présent accusé de réception.

M. le Président de Cap Nord Lotissement La Marie 97225 LE MARIGOT

DEAL Martinique
Affaire suivie par : Laurent CHAULVET
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher CEDEX
05 96 59 59 25
laurent.chaulvet@developpement-durable.gouv.fr
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Au cours de cette phase, vous pourrez être invité à compléter ou régulariser le dossier. Dans cette hypothèse, le courrier de demande de compléments vous précisera si le délai d'examen qui vous a précédemment été indiqué est suspendu, ainsi que le délai qui vous est imparti pour fournir les compléments attendus. Le délai de la phase d'examen éventuellement suspendu ne reprendra qu'à compter de la réception de l'ensemble des compléments.

Si une prolongation du délai de la phase d'examen est jugée nécessaire par M. le préfet, vous en serez également informé ainsi que des motifs de celle-ci et de sa durée, qui ne pourra excéder quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du logement

Stéphanie DEPOORTER